

# **DECISION DCC 18-262**

## **DU 06 DECEMBRE 2018**

***La Cour constitutionnelle,***

Saisie d'une requête en date à Pobè du 14 juin 2018, enregistrée à son secrétariat le 26 juin 2018 sous le numéro 1181/187/REC-18, par laquelle monsieur Simplice Amoussou SOUDE, demeurant à Pobè, BP 203, forme un recours en inconstitutionnalité de l'institution des audiences publiques à la Cour constitutionnelle ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oui monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 16 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle : « *Les décisions et avis de la Cour constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf en cas de force majeure dûment constatée au Procès-verbal* » ;